

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : [www.douane.gouv.nc](http://www.douane.gouv.nc)

Plan de classement :

Affaire suivie par : PAE - ALM

Téléphone : (687) 26.53.00

Courriel : [paе-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:paе-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Réf : 23000582

Nouméa, le 16/06/2023

## AVIS AUX OPÉRATEURS

**Objet :** Arrêté portant modification de la partie réglementaire du nouveau Code des douanes de Nouvelle-Calédonie.

**PJ :** Tableau analytique récapitulatif des modifications.

**Réf. :** Arrêté 2023-1345/GNC portant modification de la partie réglementaire du nouveau « code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ».

Mesdames et Messieurs les opérateurs sont informés que la partie réglementaire du nouveau « code des douanes de la Nouvelle-Calédonie » a été partiellement modifiée par l'arrêté 2023-1345 ci-dessus référencé.

Le tableau analytique, joint au présent avis, reprend le détail de ces modifications.

### **1. Corrections de forme**

Les corrections de forme visent essentiellement à corriger les erreurs matérielles présentes dans les dispositions réglementaires ou dans les annexes.

### **2. Corrections de fond**

Votre attention est attirée sur les principales modifications de fond.

#### **- Prohibitions**

Le Code des douanes introduit, à des fins d'uniformisation, des formulaires type d'autorisations administratives d'importation ou d'exportation. Certaines administrations recourent à leur propre formulaire. Il est prévu que ses formulaires type ne lient les administrations concernées que sur les mentions minimum à faire apparaître (article R. 132-1).

La prohibition absolue d'importation du méthanol est supprimée (nouvelle annexe 1-14).

- **Test d'aptitude des représentants en douane**

Le 1<sup>er</sup> test d'aptitude, prévu par les dispositions de l'article Lp. 322-4 8°, est programmé pour mi-septembre 2023). Les modalités d'organisation de l'examen sont précisées : document à produire lors de l'inscription, documents autorisés lors de l'épreuve (R. 322-5 et 322-7). Le formulaire d'inscription au test d'aptitude a été mis à jour par la nouvelle annexe 3-14.

- **Notice d'utilisation du DAU (ou Document Administratif Unique)**

L'annexe 3-5, qui définit et explicite l'ensemble des rubriques de la déclaration, est mise à jour des évolutions initiées par la pratique et l'outil informatique Sydonia World, avec notamment :

- \* mise à jour des types de déclaration ;
- \* réécriture de la rubrique 39 liée à la taxation partielle ;
- \* mise à jour et simplification des codes documents joints à la déclaration (tableau 2).

Les annexes 3-6 et 3-7, relatives aux codes additionnels, sont réécrites : les CANA sont explicités.

- **Garantie**

Le taux de garantie applicable aux installations de dépôt temporaire des entrepôts de stockage de produits pétroliers, est fixé à 1% afin d'être aligné avec le taux de garantie de l'entrepôt lui-même (annexe 3-26)

- **Navigation de plaisance : formalités d'entrée**

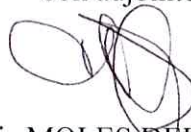
Le formulaire d'entrée des navires de plaisance ou clearance, objet de l'annexe 6-3, est entièrement revu afin d'être mis à jour des évolutions techniques et réglementaires.

Toute difficulté d'application du présent avis sera adressée au service du Pole d'Action Économique de la direction des douanes de Nouvelle-Calédonie : [pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr)

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

P/ le directeur régional,

Son adjointe



Marie MOLES DELGADO